



**Conseil économique
et social**

Distr.
RESTREINTE

TRANS/WP.29/GRSP/2003/3
21 mars 2003

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

ANGLAIS et FRANÇAIS SEULEMENT

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Forum mondial de l'harmonisation des Règlements
concernant les véhicules (WP.29)

Groupe de travail de la sécurité passive (GRSP)
(Trente-troisième session, 2-6 juin 2003,
point B.1.3 de l'ordre du jour)

PROPOSITION DE PROJET D'AMENDEMENTS AU RÈGLEMENT N° 17
(Résistance des sièges)

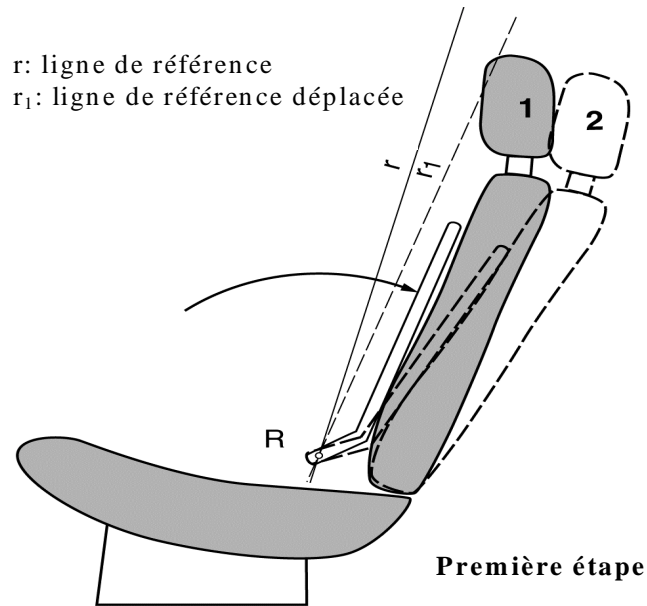
Communication de l'Expert de la République tchèque

Note: Le texte ci-après, établi par l'Expert de la République tchèque, vise à mieux définir la figure à l'annexe 5 du Règlement. Il est fondé sur un document distribué sans cote (document informel n° 17) pendant la trente-deuxième session (TRANS/WP.29/GRSP/32, par. 17).

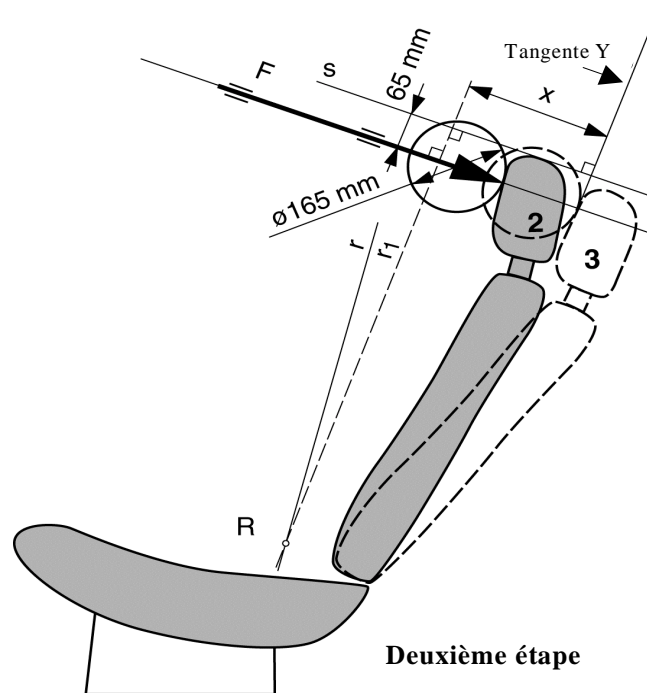
Note: Le présent document est distribué uniquement aux experts de la sécurité passive.

Annexe 5, figure, modifier comme suit:

«



1. Position initiale sans charge
2. Déplacement de la position du dos du mannequin, de moment égal à 37,3 daNm par rapport au point R
3. Position après le déplacement dû à une force initiale F, de moment égal à 37,3 daNm par rapport au point R



VERSION B: x est compatible avec le paragraphe 6.4.3.5.»
